

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2020-059

R-4034-2018  
Phase 3

26 mai 2020

---

**PRÉSENTS :**

Marc Turgeon

Lise Duquette

Nicolas Roy

Régisseurs

---

**Intragaz, société en commandite**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision procédurale relative à la demande  
d'approbation du montant et de la date d'entrée en  
vigueur du cavalier tarifaire – Avis public**

*Demande d'autorisation de procéder à des investissements  
dans le but d'accroître la capacité du site d'emmagasinement  
de Pointe-du-Lac*



**Demanderesse :**

**Intragaz, société en commandite (Intragaz)  
représentée par M<sup>e</sup> Adina Georgescu.**

**Intervenants :**

**Énergir, s.e.c. (Énergir)  
représentée par M<sup>e</sup> Vincent Locas;**

**Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ-AQLPA)  
représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman.**

## 1. DEMANDE

[1] Le 22 mars 2018, Intragaz, société en commandite (Intragaz) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'autorisation relative à un projet d'investissement (le Projet) visant à accroître la capacité du site d'emmagasinement de Pointe-du-Lac<sup>1</sup>. Cette demande est présentée en vertu des articles 31 (5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> (la Loi).

[2] Intragaz indique son intention de demander, dans le cadre d'un dossier distinct, que le Tarif E-6 actuel soit déclaré provisoire à partir du mois de décembre 2019, afin de le modifier à compter de cette date, lorsque les coûts réels du Projet seront connus en 2020.

[3] Dans sa décision D-2018-155<sup>3</sup> rendue le 31 octobre 2018, la Régie autorise Intragaz à réaliser le Projet et retient la méthode de l'établissement d'un cavalier tarifaire, qu'elle entendait examiner dans le cadre de la phase 2 du présent dossier.

[4] Le 9 janvier 2019, Intragaz dépose sa proposition de calendrier à la Régie et y indique, notamment, que les coûts réels du Projet seront connus en mars 2020. Ainsi, elle estime être en mesure de procéder au dépôt de la demande d'approbation d'un cavalier tarifaire et des pièces à son soutien au mois d'avril ou mai 2020<sup>4</sup>.

[5] Cependant, vu la nécessité pour Intragaz, en vertu de la *Loi sur les hydrocarbures*<sup>5</sup>, de soumettre le Projet à la Régie et d'obtenir une décision favorable de cette dernière (laquelle a été rendue le 6 juin 2019<sup>6</sup>), la Régie reporte le traitement du volet tarifaire dans le cadre de la phase 3 du présent dossier<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Pièce [B-0002](#).

<sup>2</sup> [RLRQ, c. R-6.01](#). La Régie, dans sa décision [D-2018-155](#), énonce que la demande en phase 1 d'Intragaz ne se qualifie pas sous l'article 73 de la Loi, mais plutôt en vertu de l'article 49, al. 1 (1<sup>o</sup>) de cette loi (voir les paragraphes 109 et 110 de cette décision).

<sup>3</sup> Décision [D-2018-155](#), p. 27 et 28, par. 118.

<sup>4</sup> Pièce [B-0042](#), p. 2.

<sup>5</sup> [RLRQ, c. H-4.2](#). Article 121 de la *Loi sur les hydrocarbures* entrée en vigueur le 20 septembre 2018.

<sup>6</sup> Décision [D-2019-066](#).

<sup>7</sup> Pièce [A-0022](#).

[6] Le 12 juin 2019, Intragaz dépose une demande interlocutoire afin de déclarer provisoire le Tarif E-6 actuel à compter de la date prévue de mise en service du Projet<sup>8</sup>.

[7] Le 25 juin 2019, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec délivre à Intragaz l'autorisation requise à l'égard du projet de construction de pipeline, aux termes et conditions énoncés dans le cadre de cette autorisation. Le 29 juillet 2019, Intragaz dépose copie de cette autorisation<sup>9</sup>.

[8] Le 12 août 2019, par sa décision D-2019-099<sup>10</sup>, la Régie accueille la demande interlocutoire d'Intragaz et déclare le Tarif E-6 provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, soit la date prévue de mise en service du Projet. Elle fixe également la date limite pour le dépôt de la demande d'approbation du cavalier tarifaire au 15 mai 2020 à 12 h.

[9] Le 6 mai 2020, Intragaz dépose à la Régie la demande relative à l'approbation du montant et de la date d'entrée en vigueur du cavalier tarifaire (la Demande)<sup>11</sup>. Dans ses conclusions recherchées, Intragaz demande, notamment, l'approbation du *Tarif E-6 amendé : Tarif d'emmagasinement de gaz naturel à Pointe-du-Lac*. Au soutien de la Demande, Intragaz dépose le montant réel des immobilisations, le calcul du revenu requis marginal basé sur le coût réel des immobilisations ainsi que le calcul du cavalier tarifaire. Elle y mentionne également l'échéancier de mise en service et la capacité de retrait qui a été installée<sup>12</sup>.

[10] Par la présente décision, la Régie détermine le mode procédural qu'elle entend suivre pour traiter la Demande.

## 2. PROCÉDURE

[11] L'article 48 de la Loi prévoit que sur demande d'une personne intéressée ou de sa propre initiative, la Régie fixe ou modifie les tarifs et les conditions auxquels le gaz

---

<sup>8</sup> Pièce [B-0075](#).

<sup>9</sup> Pièce [B-0078](#).

<sup>10</sup> Décision [D-2019-099](#).

<sup>11</sup> Pièce [B-0080](#).

<sup>12</sup> Pièces [B-0083](#) et [B-0084](#).

naturel est fourni, transporté ou livré par un distributeur de gaz naturel ou emmagasiné. La Demande comprend l'approbation de modifications au Tarif E-6, lequel a été approuvé par la Régie dans ses décisions D-2013-081, D-2013-081R et D-2013-164<sup>13</sup>.

[12] Conformément aux articles 25 et 26 de la Loi, la Régie doit procéder à l'examen de la Demande par la tenue d'une audience publique et donne les instructions suivantes.

## **2.1 AVIS PUBLIC**

[13] La Régie demande à Intragaz de faire paraître l'avis public joint à la présente décision, le **30 mai 2020**, dans les quotidiens *La Presse+*, *Le Devoir*, *Le Soleil* et *The Gazette*. Elle lui demande également d'afficher cet avis sur son site internet, dans les meilleurs délais.

## **2.2 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION**

[14] Pour les fins de la phase 3, la Régie reconnaît d'office le statut d'intervenant aux personnes qui ont été reconnues à ce titre dans la phase 1, soit Énergir et SÉ-AQLPA. Ces intervenants devront toutefois confirmer leur désir d'intervenir dans la présente phase et transmettre à la Régie les renseignements indiqués aux paragraphes 15 et 16 pour les enjeux du présent dossier ainsi que leur budget de participation.

---

<sup>13</sup> Dossiers R-3807-2012 et R-3811-2012, décisions [D-2013-081](#) et [D-2013-081R](#) et dossier R-3807-2012, décision [D-2013-164](#).

[15] Toute autre personne intéressée à participer au processus d'examen du dossier doit déposer une demande d'intervention au plus tard le **5 juin 2020, à 12 h**, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>14</sup> (le Règlement). Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt à intervenir dans ce dossier et, plus spécifiquement, les sujets qu'elle entend traiter en joignant à ces fins le formulaire *Liste de sujets* disponible sur le site internet de la Régie à sa demande d'intervention.

[16] La personne intéressée doit ainsi préciser la manière dont elle entend intervenir dans la présente phase et indiquer, de façon sommaire, les conclusions qu'elle recherche ou les recommandations qu'elle propose.

[17] La personne intéressée qui prévoit présenter à la Régie une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*<sup>15</sup>.

[18] Toute contestation par Intragaz des demandes de statut d'intervenant devra être faite par écrit et déposée à la Régie au plus tard le **12 juin 2020, à 12 h**. Toute réplique d'une partie visée par une telle contestation devra être produite au plus tard le **16 juin 2020, à 12 h**.

[19] Conformément à l'article 21 du Règlement, une personne qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer des commentaires écrits, selon le délai qui sera fixé ultérieurement par la Régie.

### 3. ÉCHÉANCIER

[20] Pour le traitement de la Demande, la Régie fixe l'échéancier suivant :

---

<sup>14</sup> [RLRO, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

<sup>15</sup> [Guide de paiement des frais 2020.](#)

Le 30 mai 2020	Parution de l'avis public
Le 5 juin 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation
Le 12 juin 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires d'Intragaz sur les demandes d'intervention
Le 16 juin 2020 à 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique des personnes intéressées aux commentaires d'Intragaz sur les demandes d'intervention

[21] La Régie établira ultérieurement les prochaines étapes pour le traitement du présent dossier.

[22] **Considérant ce qui précède,**

**La Régie de l'énergie :**

**DEMANDE** à Intragaz de faire publier l'avis public joint à la présente décision le **30 mai 2020** dans *La Presse +*, *Le Devoir*, *Le Soleil* et *The Gazette* et d'afficher cet avis sur son site internet dans les meilleurs délais;

**FIXE** l'échéancier du présent dossier, tel que décrit à la section 3 de la présente décision;

**DONNE** les instructions suivantes aux participants et aux personnes intéressées :

- déposer leur documentation par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes,
- transmettre une copie papier de leur documentation au Secrétariat de la Régie et à Intragaz,
- transmettre leurs données chiffrées en format Excel, avec formules;



**ORDONNE** aux participants et aux personnes intéressées de se conformer à tous les éléments décisionnels contenus à la présente décision.

Marc Turgeon  
Régisseur

Lise Duquette  
Régisseur

Nicolas Roy  
Régisseur

**AVIS PUBLIC**  
**Régie de l'énergie**

---

**DEMANDE D'INTRAGAZ, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (« INTRAGAZ ») RELATIVE À  
L'APPROBATION DU MONTANT ET DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CAVALIER  
TARIFAIRE  
(DOSSIER R-4034-2018 PHASE 3)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Intragaz, s.e.c. (**Intragaz**) relative à l'approbation du montant du cavalier tarifaire et de sa date d'entrée en vigueur à la suite de la réalisation du projet d'accroissement de la capacité du site d'emmagasinage de Pointe-du-Lac. Intragaz demande également à la Régie d'approuver le *Tarif E-6 amendé : Tarif d'emmagasinage de gaz naturel à Pointe-du-Lac*.

Intragaz propose de fixer le montant du cavalier tarifaire à une réduction annuelle de 998 733 \$ du revenu annuel requis du site de Pointe-du-Lac pendant l'application du Tarif E-6 amendé. Intragaz demande de fixer la date d'entrée en vigueur du cavalier tarifaire au 1<sup>er</sup> décembre 2019 et de déclarer que ce cavalier tarifaire est applicable pendant la durée d'application du Tarif E-6, soit jusqu'au 30 avril 2023.

**LES DEMANDES D'INTERVENTION**

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire *Liste des sujets* disponible sur le site internet de la Régie et, le cas échéant, d'un budget de participation, au plus tard le **5 juin 2020 à 12 h**. Cette demande doit être faite conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie contenues dans la décision procédurale **D-2020-059**.

Intragaz pourra commenter les demandes d'intervention au plus tard le **12 juin 2020 à 12 h**. Le dépôt des répliques aux commentaires sur les demandes d'intervention est attendu au plus tard le **16 juin 2020 à 12 h**.

La demande d'Intragaz, les documents afférents, le Règlement de même que la décision procédurale **D-2020-059** peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au <http://www.regie-energie.qc.ca>.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)